

ml/ab/pa

Compte-rendu de gestion

Conseil d'Administration du 13 mars 2025

Décision 1 du 20 janvier 2025

-considérant que le CCAS souhaite continuer sa politique d'aide à l'accès aux droits et aux soins en collaboration avec la Promotion Santé Auvergne Rhône- Alpes ;

-décide de signer avec la Promotion Santé Auvergne Rhône Alpes, Association loi 1901 dont le siège est situé à Lyon, une convention de collaboration partenariale concernant le dispositif de médiation de santé 2025 ;

La Promotion Santé Auvergne Rhône Alpes s'engage à assurer un jour de permanence hebdomadaire de médiation santé. Les permanences d'information et d'accompagnement des usagers sur l'accès aux droits et aux soins auront lieu : au CCAS de la Mairie le mardi matin sur rendez-vous, au Centre Social Mosaïque le mercredi après-midi sans rendez vous.

La médiatrice santé sera présente également sur le territoire de Feyzin deux demi-journées : le mardi après midi et le mercredi matin au CCAS pour la mise en place d'actions collectives et partenariales ;

Durée de l'intervention : la période prend effet au 10 janvier 2025 pour une durée de 12 mois (jusqu'au 31 décembre 2025).

Les interventions seront facturées au CCAS au prix de 16 881 euros (non soumis à la TVA pour l'ensemble de la prestation) pour l'année 2025. Le paiement s'effectuera sur facture en novembre 2025 .

Décision 2 du 12 février 2025

-considérant que le CCAS souhaite cosigner un CLS (Contrat Local de Santé) avec la ville de Corbas afin de coordonner les objectifs, actions, ressources et acteurs locaux dans le but d'améliorer la santé et le bien être des habitants ;

-décide de signer avec SEDETIAM CONSEIL une convention d'appui à l'élaboration du Contrat local de santé des communes de Feyzin et Corbas, représentée par Estelle FLOIRAC, pour un montant forfaitaire de 24 663 € HT soit 29 595 € TTC ;

La mission débutera à la signature de la convention et se terminera au plus tard au 11 juillet 2025 ;

La prestation sera facturée au CCAS de Feyzin. Le paiement s'effectuera en deux versements :

-en mai 2025 pour un montant de 12 331,25 € HT soit 14 797,50 € TTC ;

-en juillet 2025 pour un montant de 12 331,25 € HT soit 14 797,50 € TTC.